

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de Saint-Brieuc
Commune de Jugon-les-Lacs

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2026

Date de convocation : 23 mars 2026
Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 21 Votants : 23

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en ligne du 27 mars 2026

L'an, deux mille vingt-six, le 26 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON-LES-LACS s'est réuni à la Mairie de Jugon-les-Lacs sous la présidence de Mme Gwenaëlle AOUTIN, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs David AILLET, Gwenaëlle AOUTIN, Emmanuelle BAZIN, Stéphane BOULIN, Adeline BRIVE, Natacha CARRO, Béatrice COUDRAY-SAVE, Brigitte DESRIAC, Laurence FIESCHI-MEGE, Stéphanie FLEGEAU, Jacy GILLET, Chihaidine HAMOUZA, Guy HEURTAULT, Anne JOSEPH, Denis KEURMEUR, Victor MENAGER, Patrick MENARD, Matthieu MOISAN, Arnaud REVAULT, Chantal TARDY, Malika TOUBLANC.

Etaient absents excusés :

Madame Mauricette DIRR et Monsieur Alexis POIDEVIN.

Etaient absents représentés :

Néant

Procurations :

Madame Mauricette DIRR donne procuration à Madame Natacha CARRO

Monsieur Alexis POIDEVIN donne procuration à Madame Gwenaëlle AOUTIN

Secrétaire de séance : Madame Chantal TARDY

CM 26.03.2026	Création de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable (SPR)	Délibération n°2026-051
---------------	--	------------------------------------

Rapporteur : Gwenaëlle AOUTIN

La commission locale du SPR est **obligatoire** dès la publication de l'arrêté de classement du site (art. L. 631-3 et D. 631-5 du Code du patrimoine). Elle est instituée par **délibération** de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme.

La commission comprend :

- **Membres de droit** (sans suppléants) :
 - Le président : maire de la commune
 - Le préfet (ou son représentant).
 - Le directeur régional des affaires culturelles (DRAC).
 - L'architecte des Bâtiments de France (ABF).
- **Membres nommés** (maximum 15, avec suppléants) :
 - 1/3 de représentants désignés par le conseil municipal
 - 1/3 de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine.
 - 1/3 de personnalités qualifiées (commerçants, historiens, services techniques, etc.)

Les membres nommés sont désignés par délibération de l'assemblée délibérante.

Les représentants d'associations et les personnalités qualifiées sont proposés par la collectivité, après avis du préfet

Pour chaque titulaire, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions.

Vu, Le Code du patrimoine, notamment les articles L. 631-3 et D. 631-5.

Vu, La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP).

Considérant la nécessité de constituer une commission locale pour assurer le suivi du SPR.

Considérant la composition réglementaire de cette commission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide

- **De créer la commission locale du Site Patrimonial Remarquable de Jugon-les-Lacs**

- De solliciter l'avis du préfet pour proposer les représentants d'associations et les personnalités qualifiées ci-dessous,
- De désigner les membres de la commission comme suit :

Membres de droit

Maire de Jugon-les-Lacs

Préfet des Côtes d'Armor ou son représentant

Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant (DRAC)

Architecte des Bâtiments de France (ABF) ou son représentant

Elus de la collectivité

Titulaires	Suppléants
Brigitte DESRIAC	Denis KEURMEUR
Mauricette DIRR	Anne JOSEPH
Adeline BRIVE	Patrick MENARD

Représentants d'associations

Titulaires	Suppléants
CAUE – Valérie VIDELO-RUFFAULT	Emilie LE JALLE
Fondation du Patrimoine – Didier FROUX	José-Mickaël CHENU
Association du patrimoine local – Jean-Charles ORVEILLON	Daniel PLESTAN

Personnes qualifiées

Titulaires	Suppléants
Commerçant – Yohann LANDRY	Elisabeth BOZZI
Office de tourisme – Amandine REMAUD	Un agent de l'office de tourisme selon les disponibilités
Architecte local – Christophe FAGAULT	David DURAND

Suivent les signatures pour copie conforme,

Le Maire



Gwenaëlle AOUTIN

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

ID : 022-200056711-20260326-DE_2026_051-DE